L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI, 21 SEPTEMBRE 1883.

Spectacles, Bals, &c

L'Académie de Musique DE BIDWELL.

Une semaine commençant DIMANCHE 16 sept. Matinées mercredi.

Le succès du jour, La Troupe de drame de PALMER et ULMER avec

Miss Lizzie May Ulmer

Dans le célèbre drame

"49"

Dimanche 23 sept—La Troupe de Comédie Anne de FRANK EVANS dans le SILENT MAN. 16 sept—

COMPLIMENTAIRE

DIX-HUITIÈME ANNIVERSAIRE

—DE—

L'Association de Bienfaisance des Commis.

Soirée dansante, Concert et Grand Feu d'Artifice.

FORT ESPAGNOL,

Mercredi, 19 septembre 1883.

Des invitations s'obtiendront de tout membre de l'Association ou de M. J. C. SMITH, 22 rue St-Charles. 13 sept—6f

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non-échues de l'année précédente y comprises:

Risques de feu	$248,848 79	
Risques sur les mers	22,022 70	
Risques sur les rivières	22,912 63	
Total des primes	$293,744 12	
Moins les primes non-échues	75,281 00	
Primes nettes, échues le 31 mai 1883		$218,503 12
Pertes payées—		
Sur risques de feu	$56,527 62	
Sur risques maritimes	13,201 25	
Sur risques de rivières	4,495 50	
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	26,164 16	
Réassurances et primes remboursées	16,100 26	
		$116,488 79
Profit		$102,014 33

La Compagnie possède l'actif suivant

Immeubles	244,820 53
Actions de banques, chemins de fer et autres actions	61,333 78
Billets garantis par hypothèque et nantissement	149,330 00
Billets à recevoir	61,098 58
Primes en voie de collection	36,450 06
Actions du Vallette Dry Dock Co	11,362 50
Actions du New Orleans Water works Co	19,600 00
Bons Consolidés de la Louisiane	15,426 25
Mandats sur la ville (City Time)	2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent en caisse	82,579 62
	$688,334 49

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue le 11me jour de juin 1883, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO, JNO. B. LALLANDE, M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ, D. FATJO, PAUL FOURCHY, EDWARD TOBY, D. A. CHAFFRAIX, B. W. TAYLOR, CHAS. LAFFITTE, JOS. A. SHAKESPEAR.

12juin—

LES HOMMES et les femmes de sens savent déjà que chacune des maladies qui affectent le corps humain a une cause spéciale et distincte et que chacune exige, pour amener la guérison, un mode de traitement différent. Il suffit d'un moment de réflexion pour se convaincre que tous les remèdes [illegible] que l'on recommande au public comme guérissant en bloc les maladies les plus disparates sont absolument sans aucune valeur et doivent entrer dans la catégorie des "humbugs".

LES PAUVRES GENS, ceux qui possèdent quelques moyens, et même les personnes qui sont à leur aise ou riches, se plaignent des prix exorbitants que leur demandent les médecins. C'est pour eux un lourd fardeau. Il est constatant aussi qu'après s'être appauvris en frais de médecins ils n'en sont pas plus avancés, et qu'ils ont jeté leur argent par les fenêtres. Pour remédier à cet état de choses nous offrons aux malades "Wheeler's No 93 Sure Remedies" il y a un remède pour chaque maladie, car nous ne prétendons pas avec le même médicament guérir plus d'une maladie. Comme la valeur de ces remèdes a été établie par le temps, nous sommes prêts à rembourser l'argent dans tous les cas où ils n'auront pas produit la guérison. Ils se composent exclusivement de principes végétaux, ne peuvent jamais faire de mal, et guérissent infailliblement les maladies pour lesquelles ils sont prescrits.

LE RHUMATISME, la goutte, la raideur des jointures, la sciatique et la névralgie se guérissent positivement par l'usage de "Wheeler's No 96 Rheumatic Remedy." Dans les plus mauvais cas, ceux qui existent depuis longtemps quelque sérieux et quelque douloureux qu'ils soient, non seulement nous soulageons, mais nous guérissons positivement d'une manière permanente. Si nous ne réussissons pas, nous rembourserons l'argent de sorte que vous n'aurez rien perdu si vous n'êtes pas délivré de vos souffrances. Le prix de "Wheeler's No 96 Rheumatic Remedy" est de 50 cts, seulement, on peut l'obtenir chez les pharmaciens ou par la malle, franco, si l'argent nous est envoyé. Nous prenons des timbres de poste.

LES FEMMES MALADES. Beaucoup de femmes douées par la nature d'une jolie figure, de formes irréprochables, d'un teint admirable, des plus belles qualités physiques et morales, deviennent vieilles et ridées avant le temps, perdent les couleurs de la santé et le brillant du regard, éprouvant une langueur mortelle et une irritation nerveuse qui leur rend la vie insupportable. Cet état est causé par les affections spéciales aux femmes et que leur modestie les porte à dissimuler. Lectrices, réfléchissez bien à ce que vous vous devez, ce que vous devez aussi à votre famille et à Dieu; vous êtes tenue de vous guérir et de recouvrer la santé qui est un don du ciel. "Wheeler's No 96 Prescriptions" sont agréables à prendre, ne renferment rien de nuisible et, quels que soient l'âge et la condition de la malade, ne produisent jamais de mauvais effets, ils guérissent sûrement les affections auxquelles les femmes sont sujettes. Si la malade ne guérit pas, son argent lui sera remboursé. Si vous avez le teint jaune, un mal de tête constant ou intermittent, des douleurs au dos, une suppression de menstrues, des irrégularités quelconques accompagnées de maux de tête, d'irritation nerveuse, d'hystérie, etc., vous vous rétablirez en prenant "Wheeler's No 96 Prescription "B". Si vous éprouvez une sensation de chaleur et des palpitations dans le dos, si vous perdez souvent connaissance, si vous avez la leucorrhée ou des pertes blanches, une sensation de brûlure en urinant, si vous découvrez un dépôt rougeâtre ou blanc dans votre urine, si vous avez la peau chaude et sèche, "Wheeler's No 96, Prescription "C", vous soulagera d'une manière permanente. "Wheeler's No 96 Prescriptions "B" et "C" coûtent 50 cts chacune, on se les procure chez les pharmaciens ou par la malle si l'argent nous est envoyé. Nous prenons des timbres.

CATARRHE. Il est inutile de décrire les symptômes de cette maladie qui abrège la vie et mine les forces de tant de malheureux des deux sexes, vieux et jeunes, lesquels souffrent de sécrétions empoisonnées de la gorge et d'écoulements empoisonnés du nez. Leur haleine devient fétide, ils se sentent envahis par une faiblesse et une langueur mortelles. S'ils ne parviennent pas à enrayer la maladie, ils perdent le goût, la voix, l'acuité de la vue, la mémoire et l'ouïe et marchent à une mort prématurée. Des recherches faites en Amérique, en Europe et dans l'Orient ont sorti "Wheeler's No 96 Instant Relief and sure cure for catarrh", remède qui ne renferme aucun principe dangereux. Argent remboursé si tous les cas aigus ou chroniques ne sont pas guéris. Prix, $1, chez le pharmacien ou les soussignés.

"Wheeler's No 96 Cure for Kidney and Liver Trouble" guérit la faiblesse et le mal de reins, l'inflammation des reins ou du foie. Prix $1.

"Wheeler's Vegetable Pills" sont le seul remède qui guérisse la constipation, en communiquant à l'intestin une action naturelle, sans employer de purge et sans douleur. Prix, 25 cts chez les pharmaciens ou par la malle.

"Wheeler's Nervine Tonic", pour l'abattement moral, la perte de vigueur virile, la langueur, la faiblesse ou la fatigue du cerveau, est sans pareil. Prix, 25 cts.

NOUS GARANTISSONS la guérison dans tous les cas ou nous remboursons l'argent. Nous mettons nos prix pour ces remèdes à moins d'un vingtième du prix demandé par d'autres pour des remèdes que vous prenez au hasard, et nous sollicitons spécialement le patronage des personnes qui ont essayé d'autres remèdes sans avoir obtenu de résultat ou qui ont payé des comptes de médecins sans avoir été guéries par eux.

COMMENT OBTENIR ces remèdes! Demandez-les à votre pharmacien. S'il ne les a pas, écrivez aux propriétaires en leur en envoyant le prix en argent ou en timbres poste. Ils vous seront expédiés immédiatement, franco, par la malle. On sollicite des correspondances. S'adresser bien lisiblement à

L. WHEELER & Co., No 98 W. Baltimore street, Baltimore, Md.

31 août 1an—MerdV VAC

Mme BONOMO, sage-femme, [illegible] pour dames, 140 St Louis et 101 Bourgogne se recommande pour toutes les maladies des femmes et comme sage-femme. Elle promet une guérison assurée pour toutes les maladies, telles que douleurs à la matrice, [illegible] difficile [illegible]. Chambres pour les dames sur le point d'accoucher, avec un bon traitement [illegible]. Visible à toute heure. [illegible] depuis 26 ans. [illegible]

Hôtels, Sources etc.

HOTEL DE L'EUROPE A BILOXI.

M. BOULO prévient ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honoreront de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le confort désirable. Ses prix sont très modérés. 1er mai—4m

BLADON SPRINGS.

L'Hôtel sera ouvert aux voyageurs le 1er Juin 1883.

DES bateaux à vapeur portant la malle des Etats-Unis partent de Mobile en destination de Bladon Springs, tous les Mardis et Samedis, à 5 heures P. M. Malle quotidienne entre les sources et ici par voie de Bucketumna. Les eaux de ces sources célèbres sont sans rivales pour la cure du Rhumatisme, de la Diarrhée chronique, de la Diabète, de la maladie de Bright et de toutes autres maladies des reins, le scrofule, les affections cutanées, l'alcoolisme, et les maladies de femme. Prix $10 par semaine; $35 par mois de quatre semaines. Pour des circulaires descriptives donnant une analyse des eaux, etc. s'adresser à

J. CONNER & CIE.,
Sources de Bladon, comté Choctaw, Ala.

Billet pour les sources, aller et retour, bons pour jusqu'à ce qu'il en soit fait usage, $14.55. Pour plus amples informations, s'adresser à L. L. LYONS, coin Camp et Gravier; CHARLES BALLEJO, coin Jackson et St. Charles. 3juin—3m—DimMarSam

1848. 1848

Importateur du Galvanisme,

C. ROUYER,

Au coin des rues Chartres et Conti, N. O.

J'invite toutes les personnes qui veulent pour les jours de fêtes profiter d'un bon marché exceptionnel, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et des premières manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets en dessins nouveaux, tels que: Bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, convexes et concaves, orfèvrerie d'argent et plaquée, services de tables complets, couverts Alféni de, couteaux, etc., etc. Articles pour restaurants, hôtels et cafés, le tout garanti 1ère qualité. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

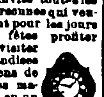

Comme par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc., etc.

Réargenture de tous objets: Achat de diamants, vieil or et vieil argent.

Spécialité pour la location des services de table, pour dîners, soirées, mariages, etc.

Pose et change de verres de lunettes et pince-nez à prix excessivement réduits.

16c—6dé—DMarJ

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,

80, 82, 84 et 86 RUE MARAIS, Entre Conti et St.-Louis.

Alph. WALZ,

FABRICANT DU CÉLÈBRE

MALAKOFF BITTER,

24 et 26 rue Conti, Nouvelle-Orléans

Succursale à Paris

1 juil 1y—Dim,M

Proclamation de la Quarantaine.

BUREAU DE SANTÉ, De l'Etat de la Louisiane.

ATTENDU que la fièvre jaune sévit dans les ports de Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et tous les ports de l'Ile de Cuba, Hayti ou Saint-Domingue, Porto-Rico, la Jamaïque, les ports brésiliens Rio Janeiro et Pernambuco, et

Attendu qu'aucun système de quarantaine n'est en vigueur pour prévenir la propagation du fléau aux ports voisins, plusieurs comtés et villages devant [illegible] tous les jours des communications de toutes les heures avec lesdits ports infectés, exposant ainsi à une contagion momentanée, ces ports, ces comtés et ces villages, si la maladie ne s'y est pas déjà déclarée; et

Attendu que plusieurs navires des dits districts ou comtés infectés sont en ce moment à proximité de la côte du Mississippi et de la station de Quarantaine du Mississippi; et

Attendu que le choléra Asiatique sévit maintenant dans certaines parties de l'Asie et de l'Afrique, que des rapports nous apprennent qu'il s'étend vers les ports européens, et que la contagion pourrait fort bien nous atteindre par les navires qui nous arrivent de ces ports, et

Attendu que la section 4me de l'acte de la Législature de la Louisiane, approuvé le 18 mars 1858, la section 1ère de l'acte du 24 mars 1876 et la section 7me du 20 avril 1877 donnent au Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane le pouvoir et l'autorité, en cas de nécessité, de lancer une proclamation de quarantaine et de la faire mettre en vigueur contre tous ports autres que ceux nommés dans la proclamation de Son Excellence le Gouverneur de la Louisiane, le dit Bureau lance la présente, sa proclamation de quarantaine, qui prendra effet à partir de cette date, contre tous les lieux, et comtés avoisinant les ports Mexicains, Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera-Cruz et Minatitlan, les ports brésiliens, Rio Janeiro, Bahia et Pernambuco et les ports avec lesquels ces dits ports infectés ont des communications et contre lesquels il n'est pas de quarantaine.

Les navires venant de ces ports seront détenus dix jours, fumigués, nettoyés, comme les navires venant des ports infectés sus-nommés.

Aussi, tous navires, toutes personnes ayant été en communication ou en contact avec les navires, leurs équipages, leurs passagers stationnés à la quarantaine de l'Ile aux Vaisseaux à un endroit quelconque de la côte du Mississippi ou à une des stations de quarantaine n'entreront pas en Louisiane, à moins qu'ils aient subi une détention de Dix jours à la station dont ils seront le plus rapprochés, et qu'ils y aient été fumigués et désinfectés.

Les navires où régnera la fièvre jaune ou le choléra asiatique, arrivant à des stations de quarantaine, que les maladies se soient déclarées avant leurs départs, pendant leurs voyages ou pendant leur arrêt à la station de quarantaine, n'auront pas le droit, en aucun cas, d'entrer dans le port de la Nouvelle-Orléans.

Tous les convois de chemin de fer transportant des voyageurs ou des marchandises à la Nouvelle-Orléans seront requis de s'arrêter aux stations de quarantaine établies sur les routes respectives le temps voulu pour qu'il y soit fait une inspection conforme à tels règlements que, de temps à autre, le Bureau de Santé pourrait adopter.

Les officiers, aux diverses stations de quarantaine, sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et priés d'exercer la plus scrupuleuse vigilance pour qu'on s'y conforme. Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane aura recours aux moyens les plus sommaires dont l'arment les lois de l'Etat de la Louisiane, pour punir toute violation ou tout mépris de cette proclamation.

Lancée de par l'ordre et sous le sceau du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 23me jour de juillet 1883.

JOSEPH JONES, M. D., Président du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane.

Copie exacte: S. S. HERRICK, M. D., Secrétaire.

26 juil—2e 29 août 1

Proclamation de Quarantaine additionnelle.

DÉPARTEMENT DE L'EXÉCUTIF, Etat de la Louisiane.

ATTENDU qu'à une réunion du Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane tenue en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 23me jour de juillet 1883, la résolution suivante a été adoptée:

Résolu que le gouverneur de la Louisiane soit requis de lancer une proclamation interdisant toute communication avec les ports infectés par la fièvre jaune, savoir: Vera-Cruz, Rio de Janeiro, la Havane et tels autres ports qui pourraient le devenir, et qu'il soit requis de faire quitter les eaux de l'Etat tous les navires infectés, ainsi qu'il en fait la recommandation dans sa lettre au Bureau, à la date du 20 courant.

Donc, dès maintenant, je, SAMUEL D. McENERY, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, en vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la loi, et conformément à la résolution qui précède, ordonne que tout navire infecté de fièvre jaune, actuellement détenu à la station quarantenaire du Mississippi, s'en éloigne dans le plus bref délai [illegible]; et, de plus, j'ordonne que l'entrée des eaux de l'Etat de la Louisiane soit interdite à tout navire venant des ports sus-nommés ou des ports qui pourraient devenir infectés de fièvre jaune. Les officiers de la station de quarantaine sont surtout chargés du soin de faire mettre rigoureusement en vigueur cette proclamation, et le Bureau de Santé est requis d'en punir vigoureusement toute violation.

Fait sous ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Bâton-Rouge, ce 24me jour de juillet A. D. 1883.

Par le Gouverneur, S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.

OSCAR ARROYO, sous-secrétaire d'Etat.

27juil—

Dr. J. B. Perez,

Médecin et Chirurgien,

D'une expérience de 25 années dans le traitement et la guérison de tous les maux des ORGANES GENITO-URINAIRES et des maux provenant soit des NERFS, soit d'une DÉBILITÉ PHYSIQUE, causé par l'âge ou des abus prématurés. Maladies chroniques traitées avec succès. La maladie de Bright, la gravelle, le catarrhe de la vessie, les écoulements, la spermatorrhée et tous les désordres d'une NATURE PRIVÉE, traités sans l'usage du mercure, ni d'aucune drogue nuisible. Guérisons garanties. Le rétrécissement de l'urètre guéri par un simple mécanisme, sans douleur. Les maladies de femmes et irrégularités de l'organisme guéries promptement. Le Female Regulating Elixir du Dr. PEREZ ne s'obtient qu'à son bureau.

No 6 rue South Rampart.

9 mars—83—1 an

Liste officielle des lettres étrangères

non réclamées à la Poste de la Nouvelle-Orléans pour la semaine finissant samedi, 15 septembre 1883.

Calluccia Brdigene	Pitillo Loss
Cavenna Glu	Ragusa Dom
Cabruges F	Rob'eo Juan
Capdevielle Jean P	Robinson Mr care of Ch valier & Co
Casillas J T	Russell R M
De Leonardon Fil Nina	Schiffman A
Decine F	Shearer Geo
Daley W J	Sezaine Pietre
Gerdelt F	Spilekerkotter Wm
Gybert Geo	Ton ade Maurice
Houston E B	Tolemier Max Karl
Ivancich A N	Toh se Pierre
Jaffre M	Tzorts Reg
Marjani Gnis	Vincenzi Felix
Messina P	Vitium ret Jon de for
North Jas	Mrs L Joubert
Pardon J E 2	Washraffin John
Puhalovich Ant	

W. B. MERCHANT, Maître de Poste

NLLE-ORLEANS, 1er AOUT 1883.

AU PUBLIC!

Renseignez-vous vous-mêmes.

Le Directeur-général des Postes ayant avancé, au sujet de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, des assertions malveillantes et fausses, nous croyons devoir soumettre au public des faits pour prouver l'inexactitude de sa déclaration que la fraude préside à nos opérations.

Montant des lots payés par la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, du 1er janvier 1879 à ce jour:

Payé à la Southern Express Co., Nlle-Orléans, T. M. Wescoat, directeur	$1'266,300
Payé à la Louisiana National Bank, Jos. H. Oglesby, Président	463,900
Payé à la State National Bank, S. H. Kennedy, Président	125,100
Payé à la New Orleans National Bank A. Baldwin, Président	88,550
Payé à la Union National Bank, S. Chalaron, Caissier	64,450
Payé à la Banque des Citoyens, E. L. Carrière, Président	57,000
Payé à la Germania National Bank, Jules Cassard, Président	30,000
Payé à la Hibernia National Bank, Chas. Palfrey, Caissier	37,000
Payé à la Banque du Canal, Ed. Toby, Caissier	13,150
Payé à la Mutual National Bank, Joe Mitchel, Caissier	8,200
Total payé comme ci-dessus	$2,253,650
Payé en sommes au-dessous de $1,000 aux différents bureaux de la Compagnie dans tous les Etats-Unis	2,627,410
Total payé par tous	$4,881,060

On peut s'assurer de la parfaite exactitude des faits que nous avançons en se référant aux officiers des institutions ci-dessus, et pour ce qui est de la légalité et du caractère de notre Compagnie, on peut s'adresser au maire et aux fonctionnaires de la ville de la Nlle-Orléans, ainsi qu'aux autorités de l'Etat de la Louisiane et à celles des Etats-Unis en Louisiane. Nous prétendons respecter la loi et faire preuve d'honnêteté et d'exactitude dans toutes nos transactions, et ne le céder, sous ce rapport, à aucune administration de ce pays. Notre position est connue de tous ceux qui ont voulu s'en rendre compte, et nos actions se vendent depuis des années au "Board of Brokers." Elles sont entre les mains de nombre de nos citoyens les plus connus et les plus estimables.

M. A. DAUPHIN, Président.

Le GROS LOT, $75,000.

Billets, $5 seulement. Coupons en proportion.

L.S.L.

"Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis à vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures."

G. T. Beauregard
J. A. Early

COMMISSAIRES.

La Loterie a été incorporée par la Législature en 1868 pour 25 ans, dans le but de venir en aide aux institutions d'éducation et de charité, avec un capital de $1,000,000, auquel une réserve de plus de $550,000 a été depuis ajoutée.

Son existence et ses privilèges ont été reconnus et maintenus, à une écrasante majorité, du vote populaire, par la Constitution actuelle de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

C'est la seule Loterie qui ait jamais été soumise au peuple d'un Etat et ratifiée par ce dernier.

Les lots ne sont jamais réduits ni les paiements ajournés.

LES GRANDS TIRAGES A NUMEROS SIMPLES ONT LIEU TOUS LES MOIS.

MAGNIFIQUE OCCASION

—DE—

Faire Fortune!

TIRAGE, CLASSE K,

A la Nouvelle-Orléans,

MARDI, 9 Octobre 1883,

GROS LOT

$75.000

100,000 billets à $5 chacun

Des coupons de cinquièmes en proportionnellement.

LISTE DES LOTS:

1	GROS LOT		$75,000
1	..		25,000
1	..		10,000
2	LOTS DE	$6000	12,000
5	..	2000	10,000
10	..	1000	10,000
20	..	500	10,000
100	..	200	20,000
300	..	100	30,000
500	..	50	25,000
1000	..	25	25,000
	LOTS D'APPROXIMATION.		
9	Lots d'approximation de	$750	6,700
9	..	de 500	4,500
9	..	de 250	2,250
1967	lots, s'élevant à		$265,500

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse au plein. Adresser les lettres enregistrées à

New Orleans National Bank, New Orleans, La.

"Et faire les mandats sur la poste (money orders) payables à la même banque. Lettres ordinaires par la malle ou par Express, à

M. A. DAUPHIN, New Orleans, La.

ATHÉNÉE LOUISIANAIS.

CONCOURS LITTÉRAIRE DE 1883

L'Athénée, réuni en séance spéciale, le 29 juin, a adopté les dispositions suivantes pour le concours de 1883:

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, l'une comprenant les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er juillet 1883, jusqu'au 15 février 1884 inclusivement.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 16 février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 20 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Il est laissé à la discrétion du "comité d'examen" d'ouvrir les lettres des candidats qui auront mérité les médailles, pour s'assurer s'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les noms des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu ou obtiendra la médaille ne pourra plus concourir jusqu'à nouvel ordre.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les femmes: MME DE STAEL: SA VIE, SES OUVRAGES.
Pour les hommes: PROGRÈS ET MISÈRE.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel, ALFRED MERCIER, P. O. Box 3246.

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurances du Croissant.

(CRESCENT INSURANCE)

67 et 69, rue du Camp NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849 —Réorganisée comme compagnie d'actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT ... $600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles et à échéances fixées de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. R. LYMAN ... Président.
CHAS. H. DOLSEN ... Vice-Président.
CHAS. E. RICH ... Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy, Paul E. Mortimer, Victor Meyer, Joseph Bowling, W. B. Schmidt, S. Hernsheim, George W. Sentell, Edward [illegible], Alf. Moulton, J. J. [illegible], Charles Newman, Louis Prados, U. Marinoni, Harry L. Flash, Lucien Delery, A. H. Steward, Charles H. Dolsen, Sigmund Katz, Reuben G. Bush, S. D. Wallace, John Calder, R. F. W. [illegible], S. O. Coutan, Wm Garig, W. A. Phelps, John D. Fisher, M. Gillis, A. Rosenfeld, Wm. R. Lyman, C. K. David.

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas. 6juil8a—1an vjc

COMPAGNIE D'ASSURANCE DU SUD DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 31 rue du Camp, Entre Commune et Gravier.

CAPITAL ----- $300,000

ERNEST MILLENBERGER ... Président
H. GALLY ... Vice Président
SCOTT McG[illegible] ... Secrétaire

DIRECTEURS:

Emile L. Carriere, Louis Bush, J. J. Gidiere, G. P. Harrison, B. F. Chambers, D. Fatjo, Gilbert H. Green, H. E. Shropshire, M. Schwabacher, J. A. Duelho, J. A. Lafaye, J. H. Menge, John T. Moore, jr, P. A. Villerai, Adolph Meyer, Geo H. Dunbar, E. L. Forstall, F. G. Ernst, Joseph [illegible], J. Ferreben, J. A. S. Vaught, R. Beltran, L. Lacassagne, Henry Lehmann, Thos. J. Woodward.

L'attention des assurés est respectueusement appelée sur les avantages que leur offre cette Compagnie, savoir:

1° Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modiques courants et de tarif.

2° Le fonds-capital ne porte qu'un intérêt de six (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements, n'exigeant pas ainsi, pour le payer, qu'il soit rien déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que la moitié desdits profits échoie aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'explication plus bas.

3° En outre de l'escompte comptant qu'il est d'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale, CINQUANTE (50) POUR CENT de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS assurés, sur le montant des primes actuellement payées. 20 nov—6mD

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY OF NEW ORLEANS.

No 104 CANAL STREET.

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—

On Fire risks	$248,848 79	
On Marine risks	22,022 70	
On River risks	22,912 63	
Total premiums	$293,784 12	
Less unearned premiums	75,281 00	
Net earned premiums 31st May, 1883		$218,503 12
Losses paid—		
On fire risks	$56,527 62	
On marine risks	13,201 25	
On river risks	4,495 50	
Taxes and expenses, less interest	26,164 16	
Reinsurances and return premiums	16,100 26	
		$116,488 79
Profit		$102,014 33

The company has the following assets:

Real estate	$244,820 53
Bank, Railroad and other stocks	61,334 78
Notes secured by mortgage and pledge	149,330 00
Bills receivable	61,096 58
Premium in course of collection	36,450 06
Stock of Vallette Dry Dock Co	11,362 50
New Orleans Water Works Co	19,600 00
Louisiana Consols	15,426 25
City time	2,000 00
Judgment on mortgage notes	4,335 00
Cash on hand	82,579 62
	$688,334 4[illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO, JNO. B. LALLANDE, M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ, D. FATJO, PAUL FOURCHY, EDWARD TOBY, D. A. CHAFFRAIX, B. W. TAYLOR, CHAS. LAFITTE, JOS. A. SHAKESPEAR.

13 juin—

L'UNION FRANÇAISE,

Bulletin du Bureau de Placement.

Travailleurs inscrits: Cultivateurs, Vignerons, Jardiniers, Journaliers, Teinturiers, récemment arrivés de France.

S'adresser, verbalement ou par lettre, au siège de la Société, rue des Remparts, près Dumaine, de 9 heures du matin à 3 P. M.

Nota-Bene—Les travailleurs annoncés comprennent ceux qui sont déjà parmi nous et ceux qui nous sont signalés par la Société Française de Bienfaisance de New-York.

Tous nos renseignements sont fournis gratis. 9fév—1an MerD

L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT LE SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne

L'Édition hebdomadaire réunissant en un seul numéro toutes celles de la semaine compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 rue de Chartres, entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

Edition Quotidienne

Un an	12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Trois mois	75
Prix du numéro	10 cents

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

ANNONCES

Minimum d'insertion 10 lignes.
Par première insertion ... $2 [illegible]
Chaque insertion subséquente ... 7[illegible]

Pour les annonces de commerce 25 pour cent d'escompte.

Pour les annonces au mois ou à l'année, on traite de gré à gré avec l'administration du journal

L'ABEILLE

Est le plus ancien journal de la Louisiane. Fondée le 1er Septembre 1827, elle compte plus d'un demi-siècle d'existence.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours en outre des matières politiques, littéraires et locales—

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger,
Un Bulletin Maritime,
Une Liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
La Liste des voyageurs arrivés dans les principaux hôtels,
La Liste des voyageurs partis par chemins de fer.

BUREAUX ET ATELIERS

[illegible]

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs Michel Dietrich et Samuel Friedlander, administrateur, possesseur actuel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9276—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 23 octobre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, et des dépendances. Ensemble avec les quarante actions du fonds hypothécaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane, maintenant réduites à trente-huit actions du dit fonds hypothécaire y attachées à savoir:

Une certaine portion de terre située dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Claiborne, St-Bernard, Prosper et Nouveau St Bernard, ayant, au pied américain, cent soixante-sept pieds neuf pouces de face à la rue Claiborne, cent quatre [illegible] pieds [illegible] pouces six lignes de face à la rue Prosper, trois cent vingt pieds deux pouces de face à la rue Nouveau St-Bernard, trois cent vingt quatre pieds six pouces de profondeur sur la ligne qui la divise de la propriété de M. Logan, le tout conformément au plan fait par J. A. D'Hémécourt, député-voyer, le 24 février 1859, et annexé à un acte hypothécaire passé pardevant Adolphe Boudousquié, notaire, le 3 mars 1859.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions.—L'acquéreur fournira un billet d'actions pour la somme de cent actions piastres ($100) échéant le 1er janvier 1881, et rendu valable conformément à la charte de la Banque des Citoyens de la Louisiane et la balance comptant. L'acquéreur assumera toutes les obligations et responsabilités d'un actionnaire de la Banque des Citoyens de la Louisiane et le billet d'action ainsi fourni devra être identifié avec l'acte hypothécaire de Edmond Soniat et femme, en faveur de la Banque des Citoyens de la Louisiane, passé le deuxième jour de mars 1859, par devant Adolphe Boudousquié, anciennement notaire à la Nouvelle-Orléans, et avec l'acte de vente du shérif en cette affaire.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
21 sept—21,28,5,12,19,23 oct

John M. Braun vs. M. Otto Scheeyer

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 9145—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à vendre à l'enchère publique à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, MARDI, 25 septembre 1883, à midi, la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet numéro six cent quatorze qui est borné par les rues Bernadotte, Bienville, St Antoine et Dumaine. Les dits lots sont désignés par les numéros quatorze et quinze (14 et 15) sur un plan annexé à un acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le septième jour d'avril de l'année 1870, et mesurant chacun trente pieds de face à la rue Bienville sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes égales et parallèles. Le lot No quatorze forme l'encoignure des rues Bienville et St-Antoine. Lesquels dits lots ont été acquis par le défendeur en cette affaire de Thomas B. Lee, par acte passé en l'étude de Théodore Guyol, le 30me jour d'avril 1870.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
24 août—24 31 sept 7 14 21 25

G. T. Beauregard, Joseph Bayle et D. A. S. Vaught, commissaires de la Banque du Sud en liquidation, John Geddes et Joseph A. Shakespeare et Aiden McLellan exécuteurs testamentaires de John Geddes, décédé, étant subrogés aux dits G. T. Beauregard, Joseph Bayle et D. A. S. Vaught commissaires de la Banque du Sud en liquidation, versus Charles B. Bidwell.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 3614—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, Premier District de cette ville, SAMEDI, le 20 octobre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Deux certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situés dans le quatrième district de cette ville désignés par les numéros un et deux dans l'îlet numéro vingt borné par les rues Constance, Première, Magazine et Philip sur un plan dressé par Journal anciennement voyer le 20 avril 1858. Les dits lots touchant et mesurant chacun au pied français, trente pieds de face à la rue Constance sur une profondeur de cent cinquante huit pieds six pouces entre lignes parallèles.

2° Un autre certain morceau ou portion de terre situé dans le quatrième district de cette ville, [illegible] mesurant au pied américain vingt pieds de face à la rue Constance ou Live Oak sur une profondeur de cent cinquante huit pieds trois pouces et une ligne, entre lignes parallèles. Conformément à un plan en date du 5 août 1852 [illegible] pardevant J. F. Coffey notaire en date du [illegible] 1852.

3° Un autre certain morceau ou portion de terre dans le Quatrième District de cette ville [illegible] pieds cinq pouces de face à la rue Constance [illegible].

4° Deux certains lots de terre situés dans le Quatrième District de cette ville [illegible] désignés par les lettres A et B sur un plan fait par F. Jacob Katz [illegible].

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—1° L'acquéreur paiera au comptant le montant du jugement [illegible] $8,000 [illegible] $6,300 [illegible].

2° L'acquéreur retiendra [illegible].

3° L'acquéreur paiera le reste s'il est dû une balance, au comptant sur les lieux.

4° Dans le cas où le prix d'adjudication serait moins que le montant total des éléments du compliment, comme le requiert la première clause des conditions de vente précédentes et l'obligation de payer $6,300 comme l'exige la seconde clause des conditions précédentes de vente, alors l'acquéreur paiera au comptant les dits montants spécifiés dans la première clause des conditions précédentes de vente et retiendra la balance [illegible].

5° L'acquéreur, dans l'un ou l'autre cas aura le privilège de payer tout le montant de l'adjudication au comptant au moment de l'adjudication.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
19 sept—19,26—3,10,17 oct

Meyer Weill vs Moses Mann.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9213—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St. Charles dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, le 22 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, etc, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Calliope, Camp ou Prytania, Clio et St Charles, anciennement Nayades, mesurant vingt-six pieds sept pouces et cinq lignes de face à la rue St Charles ou Nayades, sur une profondeur de cent vingt pieds entre lignes parallèles, et vingt-six pieds sept pouces et cinq lignes de face dans le fond, sur une allée de quinze pieds de largeur, s'étendant au travers de l'îlet de la rue Clio à la rue Calliope. Etant la même propriété acquise par le défendeur du plaignant par acte passé le 28 juin 1881, pardevant Ant. Doriocourt notaire.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
22 août—22,29,4,11,18,22 sept

Emile Henny vs Mlle Mary Hoyle.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 8498—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 3 octobre 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir.

Quatre lots de terre situés dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet désigné par le numéro cent quatre-vingt-douze et compris entre les rues Magazine, Constance, Valmont et Belcastel, et désignés par les numéros neuf, dix, onze et douze. Le lot numéro 9 mesure trente pieds quatre pouces de face sur la rue Belcastel, sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds. Le lot numéro dix mesure trente pieds six pouces de face à la rue Belcastel, sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds. Le lot numéro onze mesure trente deux pieds de face à la rue Magazine, sur une profondeur et façade à la rue Belcastel de cent pieds, sur lesquelles rues les dits lots de terre forment encoignure. Le lot numéro douze mesure trente-deux pieds de face à la rue Magazine, sur une profondeur de cent pieds, le tout entre lignes parallèles. Etant la même propriété acquise par le défendeur dans cette affaire, de John M. Gould par un acte passé pardevant C. T. Soniat notaire, le 3me jour d'octobre 1881.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
1er sep—1 8 15 22 29—oct 3

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

V. F. Mosner vs Mme E. Adams.

Le même vs la même.—Le même vs la même.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nlle Orléans. Nos 5049, 5050 et 5051—En vertu de trois writs de fieri facias, à moi adressés par l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je vendrai à l'encan, en mon entrepôt, rue Tchoupitoulas, près Girod, LUNDI, 1er octobre 1883, à midi, la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de meubles de ménage, selon un inventaire laissé à mon bureau.

Saisi dans les causes susdites et sus-mentionnées.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY, Constable.
20 sept—20, 26 29,30—1 oct.

Peter St Amand vs H. C. Hindsdale.

Sons & co.—Le même vs les mêmes. Le même vs les mêmes.—Le même vs les mêmes.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans—Nos 5034, 5035, 5036, 5037—En vertu de quatre writs de fi facias à moi adressés par l'Hon. E. K. Skinner, Juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai, à la vente à l'encan, au No 1[illegible]4 rue [illegible] Basin, MARDI, 25 septembre 1883, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir: 7000 briques américaines à l'épreuve du feu, plus ou moins. Une écurie en bois 60x1[illegible] pieds. Un lot de bois de charpente.

Saisi dans les affaires ci-dessus.

Conditions comptant sur les lieux.

L'acquéreur de l'écurie devra l'enlever en moins de dix jours.

ROGER MURPHY, Constable.
14 sept—14.19,25

Léopold Weil vs W. Oppenheimer.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans, No 5068—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable E. K. Skinner, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, rue Tchoupitoulas près Girod, le SAMEDI 22 septembre 1883, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir: Un lot de (dry goods) nouveautés, etc. etc. selon un inventaire laissé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

ROGER MURPHY, Constable.
12 sept—12 18 22

VENTE DE SYNDIC.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 9294.

Charles E. Vanwickle vs ses créanciers.

EN vertu d'un ordre de cour dans l'affaire ci-dessus il sera vendu à l'encan public par le soussigné, syndic, les articles suivants, ayant appartenu au failli: une Boxing Press, une paire de Balances [illegible] Cotton Truck [illegible] la vente aura lieu SAMEDI, 29 septembre 1883, à 11 heures A. M. à la Cotton Pickery, No 29 North Claiborne street.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHARLES E. VANWICKLE, Syndic.
18 sept—18 22 27.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succession de Jean Gatti et femme

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8574—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de ces successions et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par A. L. Frantz administrateur des susdites successions ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
21 sept—21 25 30

Succession de Joseph Woringen.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 9411 Division [illegible]—Attendu que Mme Anna Maria Woringen a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu son mari Joseph Woringen, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
21 sept—21 25 30

Succession de C. Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9353—Division B. Attendu que Mme Veuve Conrad Weber a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Conrad Weber décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
12 sept—12, 16, 21

Succession de Ann Kelly, femme de M. Wal[illegible]

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8519—Division B. Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont pour lesquelles le compte présenté par Michael Welsh, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
2 sept—20 25 29

Succession de Jean Marcombes Bosque, mère Jean Marcombes Cadet.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8520—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons s'ils en ont, pour lesquelles le compte présenté par [illegible] administrateur, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
16 sept—16 20 25

Succession de John A. Norton.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8821—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont), pour lesquelles le compte présenté par James H. Norton administrateur de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
16 sept—16,20,25

Succession de John Cockrem.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 8620—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, administrateur public de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 sept—19.23 28

Succession de Marco Tascovich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 8840—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz administrateur public de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 sept—19 23 28

Succession de Solutions Wilson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 8950—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. S. Wiltz, administrateur public de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19sept—19, 23 28

Succession de Mme Hannah Palmer

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 8400—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Victoria Guedry, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
15 sept—15 19 23

Succession de Giovanni Milovcich.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9475 Division —. Attendu que Alberto Milovcich a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Giovanni Milovcich, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
15 sept—15 19 23

Succession de Ann Murtagh.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 9367—Division D—Attendu que Patrick Murtagh a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feue Ann Murtagh, décédée intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
14sept—14 18.23

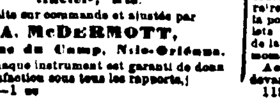

Bandages Herniaires, Bretelles, Suspensoirs pour l'abdomen, Béquilles; Jambes et Bras Artificiels, Etc.

Faits sur commande et ajustés par

A. McDERMOTT,
152 rue du Camp, Nlle-Orléans.

N. B.—Chaque instrument est garanti de donner satisfaction sous tous les rapports.
5avril—1 an

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALBERT PAUL.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Matériaux de construction et outils consistant en partie de

Jeux d'outils, bois de charpente, clous, quincaillerie, machines à mortaise et perforateurs, enclumes, jalousies, portes, impostes, blocs et ferrures, tarrières, machines complètes mues par des chevaux, bardeaux et nombre d'autres articles appartenant à l'industrie du bâtiment.

Succession de George Frank, Jr.

No 9290—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR ALBERT PAUL Encanteur—Bureau, No 38 rue Royale—Il sera vendu à l'encan, MERCREDI, 3 octobre 1883, à 11 heures du matin, au No 422 North Claiborne près du Marché St Bernard, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 18 septembre 1883—

Les articles ci-dessus mentionnés appartenant à la dite succession.

Conditions—Comptant en billets du trésor des Etats-Unis.
21 sept—21 23 29—3 oct

PAR GIRARDEY & MACON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente importante sans limite —DE— Propriétés bien améliorées

Dans les Quatrième et Sixième Districts, Avenue de la Louisiane, rues Magazine et Peniston,

Comprenant des bâtisses en bois à un et deux étages, et des Emplacements de commerce,

Au coin des rues Magazine et Peniston.

Succession de Pascal Servat.

No 9061—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A. Dossier No 1.

PAR GIRARDEY & MACON—C. E. GIRARDEY, Encanteur—Bureaux, No 10 rue Carondelet—SAMEDI, le 27 octobre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St. Charles il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, division A, date du 11 septembre 1883 et rendu dans la susdite succession la propriété ci-après décrite à savoir—

1° UN CERTAIN TERRAIN avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouve, situé dans le Sixième District de cette ville carré d'îlet borné par l'Avenue de la Louisiane et les rues Annunciation, Toledano et Chippewa désigné par la lettre A sur un plan dressé par Edgar Pilié arpenteur le 19 septembre 1883 et mesurant au pied américain, 25 pieds de façade Avenue de la Louisiane, sur une profondeur entre lignes parallèles de 1[illegible]1 pieds 4 pouces et 4 lignes.

Les améliorations comprennent une maison de résidence en briques à deux étages, couverte en ardoises. Il y a trois chambres à chaque étage, balcons sur la façade et sur les côtés, et une cuisine en bois à deux étages couverte en ardoises attenante ayant six chambres, galerie latérale, [illegible] citerne etc. La propriété porte le No municipal 53 avenue de la Louisiane.

2° UN AUTRE TERRAIN avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans les mêmes district et carré d'îlet, désigné par la lettre B et contigu au précédent, terrain A, et mesurant au pied américain 3[illegible] pieds de face à l'Avenue de la Louisiane, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 1[illegible]1 pieds 2 pouces et 4 lignes.

Les améliorations comprennent un cottage double, en bois, à un étage, couvert en ardoises, connu sous le numéro 51 de l'Avenue de la Louisiane. Il y a de chaque côté 3 chambres au vestibule, citerne, lieux d'aisance.

3° UN CERTAIN TERRAIN avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Sixième District de cette ville carré d'îlet borné par les rues Magazine, Peniston, Constance et Général Taylor désigné par la lettre A sur un plan dressé par Edgar Pilié arpenteur le 19 septembre 1883. Le dit terrain formant l'angle des rues Magazine et Peniston et mesurant au pied américain 26 pieds de façade rue Magazine, sur 102 pieds de profondeur et de façade rue Peniston.

Les améliorations comprennent un cottage en bois, à un étage, couvert en ardoises, installé comme épicerie et résidence et ayant 7 chambres en arrière du magasin, auvents, citerne etc. Cette propriété est connue sous le No 1030 rue Magazine.

4° UN AUTRE TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans les mêmes district et carré désigné par la lettre B et mesurant au pied américain 30 pieds 8 pouces de façade rue Magazine sur une profondeur entre lignes parallèles de 102 pieds.

Les améliorations consistent en une maison en bois couverte en ardoises [illegible] galerie [illegible] chambres, une grande cour, [illegible] hangar [illegible] lieux d'aisance etc connue comme le No 1032 de la rue Magazine.

5° UN AUTRE LOT DE TERRE avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le même district et îlet, désigné par la lettre C et mesurant au pied américain 30 pieds 10 pouces et 2 lignes de face sur la rue Magazine, sur une profondeur entre lignes parallèles de 102 pieds.

Les améliorations connues comme le No 1034 rue de Magazine sont les mêmes que celles du lot B.

6° Et en dernier lieu un autre lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le même District et îlet désigné par la lettre D et touchant aux lots A, B et C de ce plan et mesurant au pied américain 43 pieds de face à la rue Peniston sur une profondeur de 97 pieds 6 pouces et 2 lignes sur le côté de la ligne la plus près de la rue Magazine, [illegible] et une profondeur sur le côté de la ligne la plus près de la rue Constance de 14 pieds 3 pouces et 4 lignes et une largeur dans le fond de 30 pieds.

Les améliorations consistent en un cottage en bois à un étage couvert en ardoises ayant cinq chambres, aussi une cuisine en briques à un étage, [illegible] dans la cour [illegible] hangar, [illegible] une grande porte pour voitures etc.

Voir les plans à la Bourse d'encan St. Charles.

Conditions—Un tiers, une moitié ou la totalité comptant, à l'option de l'acquéreur et le reste à un et deux ans de crédit en des billets de l'acquéreur [illegible] à la convenance des vendeurs portant intérêt au taux de 8 pour cent par an de la date de la vente à parfait paiement, billets garantis par hypothèque et lien du vendeur sur la propriété et [illegible] les clauses usuelles de cinq pour cent, honoraires d'avocat en cas de procès, transfert de la police d'assurance jusqu'à paiement des billets—l'acquéreur étant requis de faire un dépôt de dix pour cent sur le montant de la vente au moment de l'adjudication et l'acte de vente se fera au bureau de Charles J. Théard notaire, aux frais de l'acquéreur.

20 sept—20 27—4 11 18 25 27 oct

PAR JULES A. A. ROUSSEAU.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de ménage en général

Succession de Will Stevens.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division C—No 8934.

PAR JULES A. A. ROUSSEAU encanteur.—Il sera vendu LUNDI le 1er octobre 1883 à 10 heures du matin au No 50 de la rue [illegible], près Dauphine, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, Juge agissant en place de l'Hon F. A. Monroe, Juge maintenant siégeant dans la paroisse Plaquemine, en date du 19 septembre 1883, pour le compte de la susdite succession—

Un lot de meubles de ménage en général conformément à l'inventaire déposé à mon bureau.

Conditions—Comptant.
20sept—20 22 29 30 21 oct 1

PAR HOEY & O'CONNOR

VENTE JUDICIAIRE.

Propriété foncière améliorée à Alger.

Succession de Charles Howard.

No 8926—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, NICHOLAS J. HOEY, encanteur—Bureaux No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 20 octobre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en la ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, date du 12 septembre 1883, il sera vendu à l'encan

Un terrain, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Alix, Eliza, Elmire et Chestnut; ledit terrain mesure 31 pieds 7 pouces de façade rue Elmire sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant. L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant O. Morel, notaire. Un dépôt de 10 pour cent sera exigé de l'acquéreur.
sept18—18 29 oct 14 20

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles de ménage.

Succession de Charles Howard.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 8926.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureau No. 17 rue Carondelet—JEUDI, 1er octobre 1883, à 11 heures du matin, sur les lieux rue Elmire, entre Alix et Eliza, 5ème District en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 12 septembre 1883, tous les meubles de ménage sur lesdits lieux, seront vendus à l'encan.

Conditions—Comptant sur livraison.
18 sept—18,24,1 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

L'Elégante maison de résidence.

No. 368 Chemin du Bayou,

Dans l'affaire de Robert Fasnacht vs. ses Créanciers.

No 8021—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux No. 17 rue Carondelet—SAMEDI, 22 Septembre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans cette ville de la Nouvelle-Orléans, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 15 août 1883, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir

Un certain morceau ou portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Quartier, Johnson, Galvez et le Chemin du Bayou, et mesurant 80 pieds de face au Chemin du Bayou, 86 pieds de face à la rue Quartier sur environ 136 pieds de profondeur sur la ligne de côté vers la rue Galvez et à peu près 120 pieds sur la ligne de côté vers la rue Johnson. Les améliorations comprennent une jolie résidence cottage avec corridor dans le centre, et toutes les améliorations modernes, désignée par le No 368 Chemin du Bayou.

Conditions—Un tiers ou plus comptant au gré de l'acquéreur, et le reste à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur portant intérêt au taux de 8 pour cent par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement garanti par hypothèque et privilège de vendeur sur les propriétés, et toutes les clauses usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, et transfert de la police d'assurance jusqu'au paiement des billets. Un dépôt de 10 pour cent sur le montant de la vente devra être fait par l'acquéreur au moment de l'adjudication.

Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Andrew Hero Jr notaire.

119 août—9 26—sept 2,9,16,20 21, 22

VENTES A L'ENCAN.

PAR H. STERN & CO

Vente sans réserve de bottes, souliers et brodequins.

PAR H. STERN & CO, encanteurs. Il sera vendu aujourd'hui, Vendredi 21 sept 1883 à 11 heures A. M. dans leurs salles d'encan, No 35 rue de Chartres—

Un grand assortiment choisi de bottes, souliers et brodequins, reçus par les derniers arrivages des meilleures manufactures de la Nouvelle-Angleterre et Philadelphie, et adaptés pour le commerce de la ville et de la campagne.

Conditions—A la vente.

PAR SPEAR & ESCOFFIER

Une propriété améliorée de grande valeur dans le Troisième District, rue Dauphine, entre Clouet et Louisa.

Successions de M et Mme P. M. Ruiz.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 7,909.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI 6 octobre 1883, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles entre Gravier et Commune, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 1er septembre 1883, pour le compte de la dite succession—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Troisième District de cette ville dans l'îlet No 250 qui est borné par les rues Dauphine, Clouet, Louisa et Bourgogne, le dit lot étant à une distance de [illegible] pieds de l'angle de la rue Clouet et Dauphine, mesure, au pied américain, 30 pieds [illegible] de face à la rue Dauphine sur une profondeur de 95 pieds 11 pouces entre lignes parallèles le tout conformément à un plan de A. De Armas, député voyer de la ville en date du 11 août 1883. Le dit lot se compose d'une portion de deux lots désignés par les Nos 29 et 31 et a été acquis par P. M. Ruiz de Eugène Marchand comme suit, à savoir:

Le lot No 29 par acte passé pardevant Michel DeArmas, le 27 février 1822, et le lot No 31 par acte passé pardevant P. Pedesclaux le 8 octobre 1824.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Acte de vente pardevant G. LeGardeur, notaire, aux frais de l'acquéreur.
4 sept—4 18,25—2 oct

Propriété améliorée de valeur

rue Villeré, entre Port et St-Ferdinand, Troisième District.

Succession de Charles Shereck.

No 8570—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER Placide J. Spear encanteur—Bureaux 46 rue Royale—SAMEDI 6 octobre 1883, à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles entre Gravier et Commune et en vertu d'un ordre de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 4 septembre 1883, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues Villeré, Port, Robertson et St Ferdinand, mesurant 30 pieds sur la rue Villeré sur une profondeur de 170 pieds 6 pouces.

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur et le reste à un crédit d'un et deux ans en billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires des billets et toutes les clauses usuelles de garantie.

Acte de vente pardevant Omer Villeré notaire, aux frais de l'acquéreur.
5 sept—5 11 14 15 25—oct 2 6

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Premier District.

Succession de Philippe Meyer.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division E—No 9199.

PAR B. ONORATO, Encanteur—Bureau, No 43 rue Royale—SAMEDI 13 octobre 1883, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. H. L. Lazarus, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, en date du 11 septembre 1883, je procéderai à la vente des propriétés ci-dessus décrites à savoir.

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et avantages qui y appartiennent situé sur la batture en face du Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Fulton, Gravier, Front et Poydras et désigné comme lot numéro douze, sur un plan de J. A. Beard, [illegible] Grant le 22 janvier 1852, le dit lot mesure vingt trois pieds de face [illegible] et une ligne de face à la dite rue Fulton 21 pieds et 3 pouces sur la dite rue Front, 115 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 11 et 114 pieds 11 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 13. Etant la même propriété acquise par le feu Philippe Meyer de F. Peterson le 15 avril 1853, par acte passé pardevant Joseph Cohn anciennement notaire en cette ville.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant W. O. Hart, notaire, aux frais de l'acquéreur. Les taxes dues et exigibles en 1883 devront être assumées par l'acquéreur en sus du prix de son adjudication.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis pour [illegible] la vente.
14sept—14 21 25 oct5 13

Avis aux créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 9325

H. Dudley Coleman & Brother et H. Dudley Coleman et William H. Coleman vs leurs créanciers.

Ordre de Cour—

Qu'une assemblée des créanciers de H. Dudley Coleman & Brother et H. Dudley Coleman et William H. Coleman ait lieu au bureau de [illegible] notaire le 10 octobre 1883, à 11 heures du matin, pour considérer et pour se prononcer sur la proposition [illegible] faite, et que dans l'intervalle toutes procédures contre les biens ou les personnes de H. Dudley Coleman & Brother et de H. Dudley Coleman et de William H. Coleman soient suspendues, [illegible] et que S. S. Carlisle Esq soit et il est nommé pour représenter les créanciers absents de ce concours.

Nlle Orléans, [illegible] septembre 1883.

(Signé) F. A. MONROE, Juge.

Pour Copie conforme JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.

No 9294—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

Chas E. Van Vinckle vs ses créanciers.

Ordre de Cour.

La cession de biens du pétitionnaire est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers. Et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit assemblée et ait lieu pardevant Marcel T. Ducros notaire en cette ville JEUDI 13 septembre 1883, à 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et que dans l'intervalle toutes les procédures contre ses biens et sa personne soient suspendues.

Nlle-Orléans, 29 août 1883

Signé F. A. MONROE, Juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans Division C, siégeant à la place de l'Hon. W. T. Houston, Juge de la dite Cour, Division B, maintenant en congé.

Pour copie conforme: JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
31août—3 f en 10[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—Peter Toure individuellement et comme membre de la société M. Di Gregorio & Co vs ses Créanciers—No 9 501

ORDRE DE COUR—La cession de la propriété du pétitionnaire, individuellement et comme membre de la société M. Di Gregorio & Co est acceptée par la Cour au profit de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu devant Benjamin Ory, Esq notaire en cette ville le LUNDI 1er jour du mois d'octobre 1883, à 11 heures du matin, dans le but de prendre en considération les affaires du dit pétitionnaire, que John Bassich J. Esq avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et, dans l'intervalle, que toutes les procédures judiciaires soient suspendues contre sa personne et ses propriétés.

Nouvelle-Orléans, 29 août 1883.

A. L. TISSOT, Juge.

Copie exacte JAS. D. RANKIN, Député greffier.
30 août—3 f en 30 i

Portable Electric Lighter

PRIX $5.00.

Appareil scientifique et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, des fabriques, des mines etc. L'appareil est complet, le courant électrique étant produit par une action chimique. Il peut servir d'après nos procédés, moyennant une dépense additionnelle pour donner l'alarme quand les voleurs pénètrent quelque part avec effraction ou comme batterie médicale, comme sonnette d'appel ou pour allumer automatiquement le gaz au moyen de l'électricité. Quand il sonne l'alarme, le voleur est immédiatement environné de lumière et signalé par la sonnerie. On a besoin d'agents de confiance pour tous les Etats-Unis. Envoyez un timbre pour la circulaire. PORTABLE ELECTRIC LIGHT CO. 22 Water Street Boston. Incorporée en vertu des lois du Massachusetts en décembre 1882.

"Un Portable Electric Lighter pour $5 se vend au moment de toutes parts par la Portable Electric Light Co., 22 Water Street Boston. C'est un appareil sûr et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, etc."—Scientific American, New York, 16 décembre 1882.